



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 9 mars 2023

N° d'affaire : 2022.FINFV.254

Projet ERP (progiciel de gestion intégré), 2e étape, autorisation de dépenses pour les phases « Conception », « Réalisation » et « Déploiement ». **Crédit-cadre**

1. Objet

Vu le rapport de la Direction des finances, le Conseil-exécutif arrête ce qui suit concernant le projet ERP :

- Le Conseil-exécutif approuve le contenu de la 2^e étape selon les chiffres 3.3.3 et 4 du rapport du 10 novembre 2022.
- Le Conseil-exécutif valide les phases « Conception », « Réalisation » et « Déploiement » de la 2^e étape du projet. La mise en œuvre incombe à la Direction des finances en étroite collaboration avec les Directions, la Chancellerie d'État, les autorités judiciaires et le Ministère public.
- La Direction des finances est chargée de démarrer les travaux de la phase de conception dans les délais fixés.
- Le Conseil-exécutif approuve l'organisation de projet prévue pour la 2^e étape.
- La Direction des finances inscrira cinq postes supplémentaires (5,0 EPT) dans l'état des postes dans le but de garantir l'exploitation du système. Elle peut en outre pourvoir deux postes supplémentaires (2,0 EPT) à durée déterminée.
- La Direction des finances est chargée de soumettre au Conseil-exécutif les résultats de la phase de déploiement de la 2^e étape d'ici la fin du mois de décembre 2025.
- Un an après la fin de la 3^e étape, le Conseil-exécutif examinera à l'échelle cantonale l'efficacité potentielle résultant de la mise en place de SAP dans l'administration dans le cadre des étapes 1, 2 et 3. Il décidera à partir des résultats de cet examen s'il faut procéder à des compensations, des transferts et/ou des réductions de postes.

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver les dépenses d'un montant de 26 millions de francs pour les années 2023 à 2025.

2. Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 48, alinéa 1, lettre a et 53
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 139 et 149
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (Ordonnance d'organisation FIN, OO FIN ; RSB 152.221.171), articles 1, 8, 10 et 11

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense nouvelle unique selon les articles 46 et 48, alinéa 1, lettre a LFP.

4. Montant déterminant du crédit

Crédit-cadre de 26 millions de francs. Les moyens nécessaires sont inscrits au budget 2023 et au plan intégré mission-financement 2024 à 2026.

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit-cadre pour les années 2023 à 2025. La part de crédit de 26 millions de francs pour la suite du projet de mise en place du système SAP dans l'administration du canton de Berne est imputée à la charge :

de l'unité CCPR 1374 Administration des finances ;

du groupe de produits 07.30.9010 Prestations de services finances du groupe.

Il est prévu que le montant soit réparti comme suit sur les différents exercices :

N° du compte TIC	Intitulé du compte TIC	Nature comptable TIC	2023 milliers de CHF	2024 milliers de CHF	2025 milliers de CHF
313210002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) – application du groupe	Développement	1384	3684	838
313330002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) – application du groupe	Maintenance	760	760	760
313210002 et 301000000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) – application du groupe et traitements du personnel administratif et d'exploitation	Développement et salaires*	1193	848	197
520000002	Immobilisations incorporelles, logiciels – application du groupe	Investissement	4000	-	-
520000002	Immobilisations incorporelles, logiciels – application du groupe (partie prestations de services)	Investissement	2076	5525	1256
	Réserves	Réserves	1450	1030	239
		Total réserves incluses	26 000		

* Pendant la phase de projet, décharge de personnes clés de l'administration cantonale par des prestations d'assistance externes ou des recrutements.

6. Coûts induits périodiques annuels à partir de 2025

L'exploitation de SAP conformément à la suite du projet recommandée dans le cadre de la 2^e étape inclut les coûts supplémentaires exposés dans le tableau suivant, qui font l'objet d'une autorisation distincte conformément à l'article 145, alinéa 3 OFP :

	[en milliers CHF]
5 postes à plein temps au CCoE SAP CTBE pour l'exploitation	785
Frais matériels (maintenance des logiciels, exploitation de l'infrastructure informatique)	1300
Réserve de 10 %	210
Coûts induits annuels	2295

Les frais matériels comprennent des services de nuage pour un montant de quelque 520 000 francs pour la première année d'exploitation. Le contrat s'achève fin 2025, ce qui offre au canton de Berne la possibilité d'adapter avec SAP les conditions et le volume exact en fonction des besoins effectifs, et de les renégocier.

7. Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

En vertu de l'article 53, alinéa 2, lettre a LFP, l'Administration des finances du canton de Berne est désignée comme organe compétent pour l'utilisation des moyens consentis et pour l'exécution du présent arrêté. La Direction des finances décide d'une éventuelle prolongation de la durée du crédit-cadre (art. 53, al. 2, lit. b LFP).

8. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum financier facultatif et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Berne, le 9 mars 2023

Au nom du Grand Conseil



Martin Schlup
Président

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de printemps 2023 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire :	5 avril 2023
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) :	5 juillet 2023
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat :	4 août 2023